

REPUBLIQUE DU BENIN

(DSF – ONG)

Défense Sans Frontière – ONG



STATUTS

Dogbo, le Juillet 2013

Préambule



Nous membres fondateurs de Défense Sans Frontière-ONG / DSF-ONG.

- Affirmons notre opposition fondamentale à l'injustice, la corruption, la dictature, l'arbitraire, le népotisme, le régionalisme, la concussion.

- Réprimons notre ferme volonté de défendre la cause de la veuve, de l'orphelin, de toutes les personnes vulnérables et de toutes les personnes accusées injustement.

- Affirmons solennellement notre détermination à créer une ONG qui prône les droits fondamentaux de l'homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice garantie

- Réaffirmons notre adhésion aux principes universels des droits de l'homme et des peuples.

- Affirmons notre volonté à coopérer avec toutes les personnes physique et morale qui partagent les valeurs de justice, de liberté, de solidarité humaine sur la base des principes d'égalité quelque soit le sexe, le pays, la religion et la race.

- Adoptons solennellement les présents statuts auxquels nous jurons loyalisme, fidélité et respect.

Titre I : Constitution - Dénomination – Siège – Durée – Zone d'intervention.

Article 1^{er} : Constitution

Entre les personnes dont les noms figurent en annexes, il est créé une Organisation Non Gouvernementale laïque à but non lucratif, conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1989 portant réglementation des associations.

Article 2 : Dénomination - Siège

Elle est dénommée Défense Sans Frontière- ONG (DSF – ONG). Son siège social est basé à Dogbo, Maison GNANGNON, Commune de Dogbo, Tél : 96160449. Il peut être transféré en tout autre lieu à l'intérieur du territoire national sur décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Durée – Zone d'Intervention

Sa durée de vie est illimitée et elle a pour zone d'intervention, le territoire national ainsi que le territoire international.

Titre II : Objectifs – Adhésion – Démission

Article 4 : Objectifs

Défense Sans Frontière - ONG a pour objectifs de :

- Promouvoir le bien être physique et moral des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires.
- Contribuer à l'insertion des anciens détenus.
- Soutenir la conversion des anciens détenus par la formation et les activités génératrices de revenus.
- Soutenir la formation des enfants détenus et des enfants des centres d'accueil.
- Former les différentes couches sociales aux droits de l'homme.
- Vulgariser les procédures civiles et pénales
- Soutenir toutes les initiatives en matière de défense des droits de la personne humaine.
- Nouer des partenariats avec tous les réseaux œuvrant pour la promotion des droits de l'homme.
- Faciliter l'accès à la justice des personnes vulnérables et défavorisées par la fourniture gratuite d'assistance juridique et des prestations d'auxiliaires de justice.
- Déployer des juristes et parajuristes bénévoles sur toute l'étendue du territoire national et international pour assister toutes les couches de la population.
- Créer et animer un réseau africain des auxiliaires de justice bénévoles.
- Œuvrer au désengorgement de nos prisons des détenus innocents ou accusés injustement par l'assistance juridique.
- Organiser diverses actions et campagne visant à sensibiliser et vulgariser le droit à la justice.

Article 5 : Composition

L'ONG est composée de membres fondateurs, de membres adhérents et des observateurs dûment enregistrés.

Article 6 : Adhésion

L'adhésion à DSF – ONG est libre et volontaire à toute personne jouissant de l'ensemble de ses droits civiques. Les membres sont les personnes qui adressent leur demande d'adhésion par écrit au Conseil d'Administration et dont l'admission est prononcée par cet organe. Les observateurs sont des personnes sympathisant, des personnes ressources ou toute autre personne partageant les idéaux de l'ONG.

Article 7 : Cotisation

Les membres versent annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale. Elle est payable en une seule tranche avant la fin du premier trimestre de chaque année civile.

Article 8 : Démission

La démission de DSF-ONG est volontaire et est rédigée par écrit. Le Conseil d'Administration constate et en prend acte.

Titre III : Les structures

Article 9 : Les structures

Les principales structures de l'ONG sont :

- l'Assemblée générale
- le Conseil d'Administration
- le commissariat aux comptes

Article 10 : Assemblée générale

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême de l'ONG. Elle est composée de tous les membres en règle vis – à – vis des statuts et autres textes réglementant l'ONG et se réunit une fois par an.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration ; définit l'orientation et le programme d'actions à court, moyen et long termes ; désigne les commissaires aux comptes ; mandate le conseil d'administration pour la réalisation des objectifs ; adopte ou modifie les statuts et / ou règlement intérieur, approuve le Plan d'Actions et le budget de l'organisation.

Article 11 : Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par lettre d'invitation du Chargé des Affaires Administratives aux membres quinze (15) jours au moins et vingt et un (21) jours au plus avant la date retenue pour la tenue de l'AG. Elles précisent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Cette AG se prononcera sur les rapports du Conseil d'Administration et du commissariat aux comptes. Elle sera compétente pour se prononcer sur l'exclusion des membres qui auraient contrevenu aux objectifs de L'ONG et, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'ONG se réunit en Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois que le conseil d'Administration le jugera nécessaire ou à la demande des deux tiers (2/3) des membres adhérents.

Les AG extraordinaires se tiennent sur convocation transmise cinq (5) jours avant ladite assemblée.

L'AG ne délibère que sur les propositions écrites qui lui sont faites par le Conseil d'Administration ou présentées par un cinquième (1/5) des membres et qui doivent être préalablement inscrites à l'ordre du jour. Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés, (la moitié+1). En cas de parité de voix, celle du président du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur qui le remplace est prépondérante et compte pour le double. Les décisions sont consignées dans un registre, signé par le président et le Chargé des Affaires Administratives et déposées au siège social où tout membre peut en prendre connaissance.

Article13 : Conseil d'Administration

L'ONG est administrée par un conseil d'Administration(CA) composé de neuf (09) membres élus par l'AG pour un mandat de trois (03) ans renouvelables.

Le CA définit la politique générale de l'ONG et donne l'orientation stratégique. Il vérifie de façon permanente la mise en œuvre des actions retenues par l'AG. Il se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les autres fois lorsque le besoin se fait sentir.

Article14 : Démission et vacance de poste

En cas démission ou vacance d'un poste dans le conseil d'Administration, les administrateurs ou les commissaires restants ont le droit de pourvoir au remplacement nécessaire. Ils feront ratifier leur choix à la plus proche Assemblée Générale.

Article15 : Composition du Conseil d'Administration

Le conseil d'Administration est composé comme suit d'un :

- Président ;
- Coordonnateur chargé des programmes;

- Responsable chargé des Affaires Administratives ;
- Responsable chargé des Affaires Financières ;
- Responsable chargé de l'organisation et des affaires socio- culturelles
- Responsable chargé de l'information, de la communication et du marketing
- Responsable chargé de l'extension
- Responsable chargé des Relations avec les structures partenaires

Article16 : Mission spécifiques

Le Conseil d'Administration, dans le cadre de sa mission :

- exécute les tâches prescrites par l'AG ;
- représente l'ONG devant les autorités administratives et des institutions nationales et internationales ;
- élabore les programmes d'actions de l'ONG sur la base de ses objectifs ;
- présente au cours de l'AG ordinaire un bilan d'activités, un bilan moral et un bilan financier ;
- propose l'avant-projet de plan d'action pour l'exercice suivant de l'organisation.

Article 17 : Commissariat aux comptes

L'ONG est contrôlée par un commissariat aux comptes. Il est composé de deux (2) commissaires au compte élus en AG pour un mandat de trois (03) ans renouvelables .Ils sont chargés de la vérification de tous les comptes de l'ONG et du respect des dispositions statutaires en matière de gestion budgétaire et comptable .

Article18 : Les conseillers

Composé d'un nombre illimité, il regroupe les magistrats, les avocats et les juristes bénévoles acquis à la cause et aux valeurs de l'ONG. Ils l'accompagnent par leur expertise.

Titre IV : Rôle et responsabilités des membres du Conseil d'Administration.

Article 19 : Le président

Il convoque et préside l'Assemblée Générale ainsi que les réunions du conseil d'Administration. Il représente l'organisation auprès des institutions sœurs, les institutions étatiques, les partenaires au développement. Il signe les accords entre l'ONG et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) , les organismes et toutes autres structures partageant les idéaux de l'ONG .

Il est cosignataire des chèques avec le Chargé des Affaires Financières.

Le président est aidé dans ses fonctions par le coordonnateur des programmes.

Article 20 : Le Coordonnateur chargé des programmes

Il élabore le plan annuel d'activités de l'ONG, coordonne son exécution en collaboration avec le Président. Il est chargé de l'élaboration des rapports d'exécution des activités et de la mise en place d'un plan de suivi et évaluation.

Il coordonne avec le responsable chargé des relations avec les partenaires, les activités de prospections de partenariat et d'échanges entre l'ONG et d'autres personnes physiques ou morales. Il rend compte au président. En cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté du président, le coordonnateur chargé des programmes assure son intérim et s'occupe de la gestion des Affaires courantes.

Articles 21 : Le Responsable chargé des Affaires Administratives

Il assure la conservation de tous les documents de l'ONG et assure le secrétariat des réunions du conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Il assure l'intérim du Président et du Coordonnateur, chargé des programmes en cas d'absence ou d'empêchement temporaire ou définitif de ces derniers.

Article 22 : Le Responsable chargé des Affaires Financières

Il est chargé de la gestion des finances et de la trésorerie de l'ONG. Il est cosignataire des chèques. IL élabore les projets annuels et autres budgets à soumettre au conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale. Il gère le patrimoine de l'ONG.

Article 23 : Le Responsable chargé des Relations avec les structures partenaires

Il est chargé des relations avec les structures partenaires ; les associations et organisations partageant les mêmes idéaux que la DSF en relation avec le Responsable, chargé des Programmes. Il est en outre, responsable de la préparation des accords de partenariats entre l'ONG et toute autre structure ou organisation partageant ou concourant aux mêmes visions.

Article24 : Le responsable chargé de l'organisation et des affaires socioculturelles

Il est chargé de l'organisation matérielle et de la logistique nécessaire au déroulement et à la tenue des réunions du conseil d'Administration, des Assemblées Générales, des affaires sociales et culturelles.

Article25 : Le Responsable chargé de l'information et de la communication

Il est chargé de la circulation de l'information et de la communication entre les membres. Il assure la visibilité externe de l'organisation.

Article26 : Le Responsable chargé des affaires juridiques et judiciaires

Juriste de formation, il est chargé des affaires juridiques et judiciaires de l'ONG. Il prend toutes les initiatives relatives aux procédures juridiques et judiciaires avec l'aval du président.

Article27 : Le Responsable chargé de l'extension

Il est chargé de la création et du suivi du fonctionnement des unités focales tant sur le plan national qu'international. La création des unités focales est décidée par le Conseil d'Administration.

Titre V : Les Ressources

Article28 : Ressources

Les ressources de l'organisation proviennent :

- Des droits d'adhésion
- Des cotisations
- Des subventions, des dons alloués par les tiers, des organismes tant nationaux qu'internationaux ;
- Des legs
- Des ressources issues de ses propres activités
- Etc ;

Article29 : Cotisations

Les cotisations sont annuelles et le montant est fixé par l'Assemblée Générale en fonction des besoins.

Article30 : Chèques

Les chèques ou tout autre document de retrait de fond doivent être cosignés par le Président du CA et le Chargé des Affaires Financières.

Titre VI: Des amendements aux textes de l'organisation.

Article31 : Amendements

Des modifications peuvent être apportées aux statuts par l'Assemblée Générale. Elles ne sont valables que si elles sont adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Titre VII: Dissolution et liquidation.

Article32 : La dissolution

La dissolution de l'ONG est décidée à la majorité des quatre cinquième (4/5) des membres réunis an Assemblée Générale.

Article33 : La liquidation

En cas de dissolution prononcée par l'AG, celle-ci règle en même temps le mode de liquidation et désigne le ou les liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. Après,

apurement de toutes les dettes, le reliquat de l'avoir social net de l'ONG est affecté à une autre ONG de même nature et poursuivant les mêmes objectifs que DSF-ONG.

Titre VIII: Disposition diverses.

Article34 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par l'AG complètera les dispositions des présents statuts.

Fait à Dogbo le 13 Juillet 2013.

L'Assemblée Générale Constitutive.